



Santé

De quoi s'agit-il?

Les risques sanitaires ne s'arrêtent pas aux frontières. La pandémie de COVID a montré qu'une coopération étroite ainsi qu'une approche coordonnée et transfrontalière en Europe sont essentielles. Il est dès lors dans l'intérêt de la Suisse de participer aux réseaux et mécanismes de l'UE en matière de gestion de crise, de même qu'à la prévention des menaces transfrontalières sanitaires, de manière à permettre une meilleure protection de la santé de la population.

En 2008, le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociation en vue d'un accord sur la santé. En 2018, un projet d'accord a été élaboré au niveau technique, qui permettrait à la Suisse de participer aux dispositifs suivants:

- mécanismes de gestion des menaces transfrontières graves pour la santé (en font partie, notamment, le système d'alerte précoce et de réaction (EWRS), ainsi qu'un comité de sécurité sanitaire (HSC));
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (qui aide les États participants dans le domaine notamment de la détection précoce et de l'analyse des menaces pour la santé liées aux maladies transmissibles);
- programme pluriannuel de l'UE pour la santé (dans le cadre duquel sont cofinancés p. ex. des projets de promotion de la santé).

L'accord n'a pas pu être conclu en raison des questions institutionnelles qui étaient restées alors en suspens. Jusqu'à présent, la collaboration a donc été mise en place au cas par cas (*ad hoc*) et s'est limitée à des situations de crise, comme la pandémie de COVID.

Résultat des discussions exploratoires et perspectives pour les négociations

La Suisse et l'UE veulent intensifier leur collaboration dans le domaine de la santé à travers la conclusion d'un accord. Les négociations doivent donc être relancées et le projet d'accord de 2018 doit être adapté aux développements juridiques intervenus entre-temps au sein de l'UE.

L'accord se concentre sur la sécurité sanitaire et se limite donc aux domaines susmentionnés.

L'accord prévoira toutefois la possibilité d'une extension future à d'autres domaines de la santé, pour autant que celle-ci soit dans l'intérêt des deux parties.